

Madame, Monsieur,

Pour permettre à vos voisins de profiter tranquillement de leurs week-ends et jours fériés, il serait souhaitable que vous vous absteniez d'utiliser la tondeuse ou autres appareils bruyants en dehors périodes autorisées.

A toutes fins utiles, voici les règles fixées par arrêté municipal :

- L'utilisation des tondeuses à gazon et autres appareils pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage est limitée aux jours et heures suivants :
 - de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours de semaine,
 - de 9h à 12 h et de 15h à 19h le samedi,
- Elle est interdite les dimanches et jours fériés.

Merci de les respecter pour nous permettre de vivre en bonne entente.

Sincères salutations.